Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 27 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Jacques DECHENAUX - Yasmine GONAY - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécilia BOURGIN - Karine REGOBIS – Sébastien GRIVEL – Gaëlle FAOU – Philippe LOMBARD – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE à Gérard BAKINN
Jean-Marc GRAND à Jacques DECHENAUX
Fabien MYLY à Yasmine GONAY
Nathalie CHEVALIER à Sarne VELLA
Michelle NOWAKOWSKI à Daniel SUAREZ
Sylvain GARREAU à Colette ROULLET
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	22
Procurations :	07
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2023/07
Décision modificative n°3 – Budget principal de la commune de Vif

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE VIF

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Délibération N°2023/07

Objet : Décision modificative n°3 – Budget principal de la commune de Vif

Vu la délibération du 30 janvier 2023, portant vote du budget primitif principal 2023,

Vu la délibération du 9 juin 2023, relative au vote de la décision modificative N°1 de l'exercice 2023,

Vu la délibération du 25 septembre 2023, relative au vote de la décision modificative N°2 de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale en date du 13 novembre 2023 ;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget primitif 2023, il y a lieu de procéder à des réajustements en plus ou en moins, en dépenses et en recettes,

Vu l'ensemble des éléments détaillées ci-dessous,

Concernant la section de fonctionnement :

Fonctionnement					
CHAP	LIBELLE	DEPENSES	CHAP	LIBELLE	RECETTES
011	Moyens généraux	-66 400,00			
65	Charges de gestion courante	62 400,00			
66	Charges financières	4 000,00			
042	Opérations d'ordre				
		0,00			0,00

Chapitre 011 – Moyens généraux : - 66 400 € afin d'équilibrer la décision modificative.

Chapitre 65 : Charges de gestion courante : + 62 400 € de subvention complémentaire versée au CCAS afin de soutenir l'EHPAD Clos Besson :

- 1 400 € au titre du repas des Têtes Blanches organisé dans les locaux de l'EHPAD
- 30 000 € au titre du rétablissement rétroactif à plein traitement d'une agente placée en congés longue maladie
- 31 000 € afin de faire face à l'augmentation du loyer et des charges versés à ACTIS

Chapitre 66 : Charges financières : + 4 000 €

- 3 200 € au titre des intérêts moratoires dus au titre du retard de déclaration de la TVA
- 800 € au titre d'une régulation de frais financiers relatifs à un emprunt échu.

Concernant la section d'investissement :

Investissement					
CHAP	LIBELLE	DEPENSES	CHAP	LIBELLE	RECETTES
10	Remboursement indus de TA	1 975,00			
21	Travaux enveloppe travaux non affectés	-1 975,00			
		0,00			0,00

Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves : ajout de 1 975 € afin de pouvoir rembourser un trop perçu de taxe d'aménagement suite à une annulation de permis de construire

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : diminution de 1 975 € de l'enveloppe prévue pour des travaux divers afin d'équilibrer la décision modificative n°3

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré**, décide :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative N°3 au budget primitif principal 2023 telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance :

Cécilia BOURGIN

Le Maire
Signé électroniquement le 28/11/2023
Le représentant de l'autorité territoriale,

Guy GENET

MAIRIE DE VIF 38450 (Isère)

Le Maire,
Guy GENET

RESULTAT DU VOTE :
Pour : 21
Contre: 8